

Liberté Égalité Fraternité Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Châlons-en-Champagne, le 4 octobre 2022

Service Transition Energétique, Climat, Construction, Logement, Aménagement Pôle énergies renouvelables

per.steccla.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Tél.: 03 51 37 61 55 - Fax: 03 51 37 60 01

<u>Objet</u>: Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) de la région Grand Est: bilan de la participation du public.

Annexe: observations et propositions déposées par voie électronique

Dans le cadre de l'approbation de la quote-part du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (ci-après désigné S3REnR) de la région de Grand Est, le présent document est établi, conformément aux dispositions de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, afin de synthétiser les observations et propositions du public, reçues durant la phase de participation du 20 juin au 25 juillet 2022, avec l'indication de des modalités de leur prise en compte.

#### 1. Le S3REnR Grand Est

Le projet de Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR) identifie les adaptations à apporter au réseau électrique pour répondre aux orientations régionales de la transition énergétique.

Conformément à la loi, ce schéma est proposé par Réseau de transport d'électricité, RTE, en accord avec les gestionnaires du réseau de distribution de l'électricité possédant des postes sources en Grand Est (Enedis, Enes et URM en Moselle, Strasbourg Electricité Réseau dans le Bas-Rhin, Hunélec, Primeo Energie et Vialis dans le Haut-Rhin).

Avec la mise en œuvre du S3RENR Grand Est, le réseau électrique pourra accueillir 5 GW d'énergies renouvelables à l'horizon 2030, en plus des 6,7 GW déjà raccordés et des 2 GW en cours de raccordement. Le schéma répond à l'ambition retenue par l'Etat en cohérence avec la dynamique de développement régionale des énergies renouvelables, les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) et ceux du projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires élaboré par la Région

(SRADDET). Le raccordement de ces énergies renouvelables permettra par ailleurs de réduire les émissions de CO2 du système électrique.

Le projet de S3RENR a été établi dans un souci de minimisation de l'empreinte du réseau électrique sur l'environnement et d'optimisation de son coût. Le schéma s'appuie au maximum sur le réseau existant, en l'exploitant au plus près de ses limites. Cela nécessite en particulier le déploiement de technologies numériques et la possibilité de moduler la puissance des productions d'énergie renouvelable, pour gérer des contraintes ponctuelles sur le réseau. Audelà de cette optimisation, il est nécessaire d'envisager la création de nouveaux équipements ou ouvrages électriques. Pour minimiser l'impact environnemental en cas de construction de nouvelles lignes électriques, le schéma envisage leur enfouissement lorsque les conditions technico-économiques le permettent. Le schéma fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Le financement de ces investissements sur le réseau électrique est réparti entre les gestionnaires de réseau et les producteurs d'énergie renouvelable. Après actualisation aux conditions économiques 2022, les dépenses à la charge des producteurs sont mutualisées au travers d'une quote-part régionale qui s'élèverait à 77,78 k€/MW. Il faut noter que dans la version présentée à la participation du public, le montant mentionné pour la quote-part était de 68,97 k€/MW, mais RTE avait indiqué qu'il s'agissait d'une « estimation au stade V1, valeur non définitive qui sera actualisée aux conditions économiques 2022 dans la version définitive d'août 2022. ». Le montant définitif correspond ainsi à cette actualisation.

La mise en œuvre du schéma nécessite d'avoir un accès libre et fluide aux flexibilités de modulation de production offertes par les installations de production d'énergie renouvelable. La réalisation des adaptations identifiées dans le Schéma Décennal de Développement du Réseau de transport d'électricité (SDDR) est également une condition nécessaire à la mise en œuvre du schéma.

Le S3REnR est un outil de planification du réseau électrique. Il ne préjuge pas de la décision de réaliser ou non les projets d'installation de production d'énergie renouvelable. Cette décision ne relève pas du S3REnR ni des gestionnaires de réseau. Le schéma sera modifié en cas d'évolution des besoins de création de nouvelles capacités de raccordement pour les énergies renouvelables.

Le S3REnR est élaboré en concertation avec le public et les parties prenantes. Plusieurs étapes de partage avec les acteurs concernés et le public ont jalonné son élaboration :

Concertation préalable du public	-	Du 14 septembre au 30 octobre 2020
Consultation des parties prenantes	Article D321-12 du Code de <u>l'énergie</u>	Du 25 janvier au 20 février 2021
Consultation des AODE	Article D321-17 du code de <u>l'énergie</u>	Du 26 novembre au 31 décembre 2021
Participation du public	Article L.123-19 et R 123-46-1 du code de l'environnement	Du 20 juin au 25 juillet 2022

#### Le présent rapport constitue la synthèse de la participation du public.

Le projet de S3REnR Grand Est sera ensuite soumis à la préfète de région afin d'en arrêter la quote-part unitaire.

La publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la région vaudra entrée en vigueur du nouveau S3REnR en substitution des S3REnR Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine.

# 2. Le déroulé de la participation du public

L'article L. 123-19 du code de l'environnement fixe les modalités de la participation du public aux projets et schémas non soumis à enquête publique. Dans ce cadre, la participation du public de la révision du S3REnR à la maille du Grand Est s'est tenue du 20 juin au 25 juillet 2022 et a été organisée par la préfète de la région Grand Est, autorité compétente pour approuver la quote-part du S3REnR.

Le dossier complet a été mis à la disposition du public de manière à assurer son information et sa participation. Il était disponible, pendant la durée susvisée, sur le site Internet de la DREAL Grand Est : https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/

#### Les modalités d'information du public :

La participation du public a également fait l'objet, 15 jours au moins avant son ouverture, d'avis préalables dans la presse quotidienne régionale et de publication sur les sites internet des préfectures des 10 départements de la région Grand Est, de la préfecture de la région Grand Est, sur le site internet de la DREAL et celui de RTE, chargé de l'élaboration du S3RENR. Le public a été informé également par voie d'affichage dans les locaux des préfectures, dans les 3 principaux sites de la DREAL (Châlons-en-Champagne, Metz et Strasbourg) et dans les locaux de RTE (GMR Champagne-Morvan, GMR Champagne-Ardenne, GMR Lorraine et GMR Alsace ainsi que dans les locaux du siège régional de Villers les Nancy).

Un avis a également été publié dans un journal de l'Aisne en raison des travaux inscrits au projet de S3REnR Grand Est prévus à la frontière avec la région Hauts-de-France.



#### AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC

En application de l'article L.123-19 du code de l'environnement Projet de Schema Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (SSRE/RI) Grand Est

1. Objet de la participation du public

1. Oper co la piercopasion de puese.
1. a société RTE Réseau de transport d'Electricité dont le siège est situé immeuble Window, 7C, piace du Dôme, à Paris la Défense (122500), a en charge la révision du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Resouvelables (SIRÉRY D'arac Est. a application des articles L. 3217 et d. 3.21-19 du code de l'énergie, la quotie-part unitaire du schéma régional de naccordement au réseau des énergies renouvelables est approuvée par la préféte de région. En application de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, la préféte de région est l'autorité chargée d'organiser la participation du public. Ru terme de celle participation du public. Ru terme de design concernant le montant de la quote-part.

Coordonnées de l'autorité compétente pour prendre la décision Madame la préféte de la région Grand Est, 5 Place de la République, 67073 Strasbourg

Durée de la participation du public
 Du lundi 20 juin 2022 au lundi 25 juillet 2022 inclus.

4. Modalités de la participation du public

4. Modaliés de la participation du public de manière à assurer son information et sa participation. 8 sera disposible, pendant la durée survisée, en version numérique sur le site internet de la DREAL Grand Est: 10 participation. 8 sera disposible, pendant la durée survisée, en version numérique sur le site internet de la DREAL Grand Est: 10 participation des des dévelopment-duratible gouruf l'application de la commence de la réposition de la commence de la réposition de la commence de la commence de la commence de la commence de la disposition du public sur le site internet précible. Le public pourm déposer ses questions, dermandes de renseignements, observations et soumettre ses propositions:

— par viole électricique à l'adresses suivante :
participation-disent-ge@developpement-duratile, gour /r
— par viole position de la viole de la commence d

STECCLA- Pole Energies Renouvelables - DREAL Grand Est 1 rue du Parlicent 
5/1022 CHALONS EN CHAMPAGNE Cedex 
5/1022 CHALONS EN CHAMPAGNE Cedex 
Sur demande explicitement formulée à l'adresse courriel ci-dessus, le dossier de 
participation du public peut être consulté sur support papier, dans les locaux dels 
préfectures et des sous-préfectures sur horaires d'ouverture. La demande est présente 
au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de fin de participation du public 
mentionnée ci-dessus selon les modalités de l'article D. 123-46-2 du cote de 
l'environnément.

Avis de participation du public dans la presse régionale



Avis de participation du public affiché à l'extérieur des locaux RTE

#### Avis de participation du public sur les sites internet

Comme énoncé dans l'avis de participation du public, pendant toute la durée de la participation du public il a été donné la possibilité, sur demande explicitement formulée, que le dossier de participation du public puisse être consulté sur support papier, dans les locaux des préfectures et sous-préfectures des 10 départements de la région.



Le dossier publié comprenait :

- L'avis de participation du public,
- La note de présentation précisant notamment le contexte et les objectifs de ce projet,
- Le projet de S3REnR Grand Est,
- La carte au 1/250 000 de localisation des ouvrages existants, à renforcer et à créer,
- Le bilan de RTE sur la concertation préalable du public organisée du 14 septembre au 30 octobre 2020,
- Les avis émis et la synthèse de la consultation des parties prenantes réalisés au titre de l'article D. 321-12 du code de l'énergie,
- Les avis émis et la synthèse de la consultation pour avis des autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE) au titre de l'article D. 321-17 du code de l'énergie,
- Le rapport d'évaluation environnementale du S3REnR Grand Est et son atlas,
- L'avis rendu par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale,
- La réponse de RTE à l'avis rendu par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale.

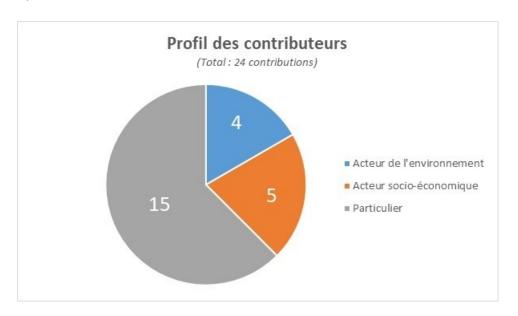
# 3. Analyse qualitative des contributions

3.1 Analyse par typologie des contributeurs

24 contributions ont été reçues lors cette procédure. Ils sont joints en annexe. Toutes ces contributions ont reçu un accusé de réception.

Les profils des contributeurs peuvent être regroupés autour des trois typologies suivantes :

- Les acteurs de l'environnement regroupant le tissu associatif de défense de l'environnement;
- Les acteurs socio-économiques tels que les chambres consulaires et syndicats agricoles;
- Les particuliers, habitants du Grand Est.



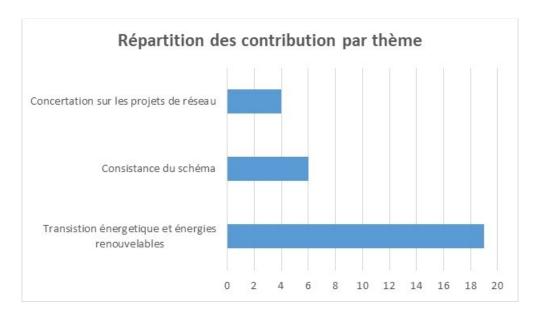
#### 3.2 Analyse territoriale

La répartition géographique des contributions est déséquilibrée et tous les départements n'ont pas contribué. Toutefois, nous noterons une participation plus prononcée dans certains départements de l'ancienne région administrative Champagne-Ardenne.

- 5 contributions dont la provenance est inconnue,
- 1 contribution du département du Haut-Rhin,
- 1 contribution du département de la Haute-Marne,
- 1 contribution du département de la Meuse,
- 4 contributions du département de l'Aube,
- 12 contributions du département de la Marne.

## 3.3 Analyse thématique

Les contributions recueillies ont été regroupées autour des trois thématiques.



## • Consistance du schéma

Le recensement des contributions inclut notamment des observations/interrogations portant sur : le dimensionnement du réseau électrique, le recensement et la compatibilité du projet de schéma avec les projets d'énergie renouvelable des territoires. Sur ce thème également, le mécanisme de la quote-part, et plus particulièrement son augmentation inscrite dans le projet de schéma sont questionnés.

## • Concertation sur le schéma et les projets de réseau

Les contributeurs ont signifié leur souhait de poursuivre les échanges lors de la mise en œuvre des projets sur les territoires.

## • Transition énergétique et énergies renouvelables

Un certain nombre d'enjeux liés à la transition énergétique et plus précisément à l'accueil des énergies renouvelables sur les territoires ont également été mis en avant par les contributeurs. A noter que certains de ces questionnements ont pu dépasser le strict cadre du S3REnR pour interroger sur l'impact paysager et cadre de vie des projets éoliens et photovoltaïques.

#### 4. Synthèse des observations du public

#### • 1er constat : des tendances de développement à conforter

A l'occasion de cette participation, des contributeurs se sont exprimés pour porter à connaissance les projets d'énergies renouvelables à venir sur leurs territoires, sans pour autant apporter d'éléments détaillés.

#### • 2e constat : une volonté d'être associé aux projets de RTE

Les acteurs socio-économiques proposent de poursuivre les échanges et de mettre à disposition leurs connaissances des territoires et leurs compétences lors de la mise en œuvre des projets réseau : partage d'informations lors des études, participation aux concertations, ...

# • 3e constat : des inquiétudes face à la saturation paysagère éolienne vécue par certains territoires

La majorité des contributeurs ont exprimé leur inquiétude face à la concentration de l'éolien et l'avènement du photovoltaïque sur certains secteurs, à leurs effets sur les paysages et l'acceptabilité des nouveaux projets. C'est tout particulièrement le cas dans les départements de l'Aube et celui de la Marne, où les contributeurs ont fait remonter un sentiment de saturation face aux projets éoliens de la part de la population.

# 4e constat : des particuliers qui ont souhaité faire part de leur prise de position sur la politique énergétique de la France

A travers leurs contributions, des particuliers ont tenu à s'exprimer sur la politique énergétique de la France; notamment sur la part des EnR dans le mix énergétique, le développement des EnR et l'aménagement des territoires, l'impact de la dépendance de la France aux énergies fossiles dans les enjeux de décarbonation.

## 5. Synthèse des réponses apportées

#### • Le S3REnR : un outil adaptable et évolutif

Le S3REnR a vocation à être adaptable : ce n'est pas un document « figé ».

L'adaptation des réseaux électriques évoluera en fonction des orientations de la politique énergétique de la France, et en particulier de la future PPE 2023 et de la mise à jour du SRADDET Grand Est en 2024.

Le S3REnR évoluera donc au gré de ces planifications et des demandes de raccordement qui résulteront de la localisation des moyens de production EnR. Si nécessaire, le schéma S3REnR sera adapté selon les mécanismes prévus dans le code de l'énergie.

Le Code de l'énergie prévoit la possibilité d'effectuer des transferts de capacités réservées, d'adapter le schéma ou de le réviser au cours de sa mise en œuvre. Les projets d'aménagement du réseau seront requestionnés préalablement à leur réalisation afin de vérifier leur pertinence.

#### Quelles conséquences de l'augmentation de la quote-part sur les projets EnR?

#### L'augmentation de la quote-part régionale à l'échelle du Grand Est

Pour rappel, les producteurs EnR à raccorder dans le cadre du S3REnR sont redevables d'une quote-part proportionnelle à la puissance de leurs installations. Cette quote-part couvre

l'ensemble des coûts prévisionnels des ouvrages à créer inscrits au S3REnR. Sa méthode de calcul est fixée par l'article D342-22-1 du code de l'énergie et est appliquée dans les documentations techniques de référence des gestionnaires de réseau.

Ce principe est appliqué dans tous les S3REnR en France.

Après actualisation aux conditions économiques 2022, la quote-part (77,78 k€/MW) est en augmentation par rapport à celle des précédents S3REnR Alsace (0 k€/MW), Lorraine (22,61 k€/MW) et Champagne-Ardenne (57,38 k€/MW). RTE précise qu'elle est toutefois au même niveau que d'autres régions : 66,98 k€/MW dans les Hauts-de-France, 65,39 k€/MW en Bourgogne-Franche-Comté et 80,5 k€/MW en Nouvelle-Aquitaine.

Cette augmentation s'explique par le fait que les précédents schémas ont bénéficié des capacités offertes par le réseau électrique préexistant. La poursuite du développement des énergies renouvelables en Grand Est conduit à une saturation progressive du réseau - plus ou moins forte dans certaines zones du territoire - ce qui nécessite la réalisation d'investissements importants sur le réseau pour répondre aux ambitions régionales.

Après la concertation, les gestionnaires de réseau finalisent le projet de schéma en prenant en compte les observations reçues pendant la concertation et les solutions techniques retenues par le Comité technique du S3RENR Grand Est – instance regroupant les représentants de l'État, la Région et les fédérations des professionnels de la production d'énergie renouvelable. Le projet de schéma est ensuite transmis au préfet de région. Le préfet de région valide la quote-part.

RTE constate que, dans les précédents S3REnR, le niveau de la quote-part n'a pas influé sur le développement des EnR. Par exemple, malgré un niveau élevé de sa quote-part (75,31 k€/MW), le schéma Midi-Pyrénées a connu un fort développement de ses projets EnR (89% des 1705 MW réservés sont affectés à des projets EnR), quand la plus faible quote-part en Alsace n'a pas incité à davantage de développement (89% des 471 MW réservés sont affectés à des projets EnR).

#### <u>Une solidarité de tous les territoires du Grand Est</u>

L'Alsace bénéficie d'un réseau robuste bâti au cours des dernières décennies et disposant encore d'une capacité suffisante d'évacuation de l'ensemble de sa production d'électricité, y compris renouvelable. Le rattachement de l'ex-région administrative Alsace au cadre commun du S3REnR y prévoit toutefois l'application de la quote-part régionale Grand Est.

Lors de la concertation, les acteurs alsaciens ont par ailleurs fait part d'une ambition forte en matière d'accueil des énergies renouvelables. Le cadre du S3REnR Grand Est permettra donc d'envisager le renforcement et la création de nouveaux ouvrages électriques s'ils s'avèrent nécessaires, pris en charge respectivement par les gestionnaires de réseau et les porteurs de projet.

## Les « petits projets » exonérés de quote-part

La réglementation prévoit une exonération de quote-part pour les « petits projets ». Le décret, daté du 31 mars 2020 portant sur la modification de la partie réglementaire du Code de l'énergie relative aux S3RENR, précise que le seuil d'exonération de la quote-part est porté de

100 kVA (dans les précédents S3R) à 250 kVA. Cette exonération devrait favoriser notamment les producteurs (photovoltaïques ou autres) raccordés en basse-tension.

## La concertation des projets réseau

Au stade de l'élaboration du S3REnR, la localisation précise des projets réseau n'est pas encore connue et la décision de réaliser ces aménagements n'est pas prise aujourd'hui. Elle n'interviendra que lorsque les besoins de raccordement liés aux projets de production d'énergies renouvelables auront été confirmés.

Les gestionnaires de réseau sont attachés à prendre en compte les enjeux agricoles dans chacun de ses projets et souhaite impliquer leurs représentants (chambres d'agricultures, syndicats agricoles...) tout au long de la concertation, lors des travaux et pour le suivi de l'ouvrage en fonctionnement.

Ils poursuivront la démarche de concertation lors de la phase de mise en œuvre des nouveaux aménagements sur le réseau électrique. En complément des procédures réglementaires de concertation et d'instruction des projets, les gestionnaires de réseau se rapprocheront des représentants des territoires pour les associer étroitement aux concertations, et proposeront des dispositifs adaptés pour informer et mobiliser la population concernée par chaque projet.

# Positions sur la politique énergétique nationale et les enjeux d'intégration paysagère des projets éoliens

Les observations apportées sur la politique énergétique nationale et le déploiement des EnR en Grand Est en tenant notamment compte de leur intégration paysagère dépassent le cadre du S3REnR et des enjeux de développement du réseau électrique, et relèvent davantage des réflexions à venir sur la stratégie énergétique nationale et l'accélération du développement des EnR.